

# Nouveau registre de transparence en Suisse:
## Ce qu'il faut faire maintenant !

**La nouvelle loi sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) est entrée en vigueur le 1er octobre 2026.** Depuis lors, la plupart des sociétés en Suisse doivent identifier leur(s) ayant(s) droit économique(s) et effectuer l'annonce correspondante auprès du nouveau registre de transparence centralisé de la Confédération.

### Qui est concerné ?

Les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives, les SICAV et les SICAF, les sociétés en commandite de placement collectif, certains fiduciaires ainsi que certaines sociétés étrangères ayant des liens étroits avec la Suisse (succursale inscrite, administration effective ou la propriété d'un bien immobilier ou similaire en Suisse).

### Qui n'est pas concerné ?

Les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les associations, les fondations, les sociétés dont les droits de participation sont entièrement ou majoritairement cotés en bourse, les filiales détenues à plus de 75 % par une ou plusieurs sociétés cotées en bourse ou par des collectivités publiques, ainsi que les institutions de prévoyance professionnelle.

### Quelles informations doivent être communiquées ?

Les informations relatives à l' ou aux ayant(s) droit économique(s), telles que le nom, la date de naissance, la nationalité, le domicile ainsi que la nature et l'étendue du contrôle exercé. Est considérée comme ayant droit économique toute personne physique qui contrôle en dernier ressort une société. C'est notamment le cas lorsqu'une personne détient, directement ou indirectement, seule ou de concert avec des tiers, au moins 25 % du capital ou des voix, ou qu'elle contrôle la société d'une autre manière.

### Comment et où faut-il effectuer l'annonce ?

L'annonce s'effectue via EasyGov (easygov.swiss), la plateforme de la Confédération destinée aux sociétés.

### Agissez dès maintenant !

La nouvelle LTPM est entrée en vigueur le **1er octobre 2026.** Les sociétés concernées doivent agir sans délai :

- **Aujourd'hui** : Vérifier si votre société est concernée et examiner sa structure, ainsi qu'identifier les ayants droit économiques.
- **Ensuite** : Recueillir des informations sur le ou les ayant(s) droit économique(s). Enregistrer la société sur easygov.swiss.
- **Puis** : Effectuer l'annonce dans les délais afin d'éviter des sanctions.

**Attention** : Délais transitoires très courts, dans certains cas d'un mois seulement !

### Êtes-vous prêt(e) pour la prochaine étape ?

Nous vous montrerons comment vous adaptez au mieux au registre de transparence.
Nous vous accompagnerons de manière pragmatique et efficace, de la première évaluation à la mise en œuvre concrète.

### Vos personnes de contact




**Dr Benjamin Fehr**
Avocat, LL.M.,
Associé
benjamin.fehr@pwc.ch
+41 79 580 15 62



**Michael Adrian Meyer**
Avocat,
Directeur
michael.adrian.meyer@pwc.ch
+41 79 150 75 64